

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

Loi n° 19 - 95 / du 20 Mars 1995  
Portant création du Tribunal de Commerce  
de Dolisie

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté .**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:**

**Article 1er :** Il est créé un Tribunal de Commerce à Dolisie

**Article 2 :** Le ressort du Tribunal de Commerce de Dolisie comprend la Commune de Dolisie et la Région du Niari.

**Article 3 :** L'organisation, la compétence et le fonctionnement dudit Tribunal sont fixés par la loi n° 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

**Article 4 :** Les procédures en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Dolisie sont transférées en l'état au Tribunal de Commerce de Dolisie dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

**Article 5 :** Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Dolisie est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives du Tribunal de Grande Instance de Dolisie relatives à la compétence ratione materiae du Tribunal de Commerce de Dolisie.

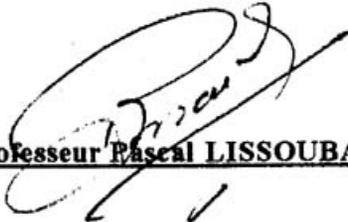
**Article 6 :** L'installation solennelle du Tribunal de Commerce de Dolisie, la répartition des affaires, minutes et archives entre le Tribunal de Grande Instance de Dolisie et le Tribunal de Commerce de Dolisie s'effectueront sous le contrôle et la direction de la cour Suprême et de la Cour d'Appel de Dolisie territorialement compétente.

...//...

Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.



Fait à Brazzaville, le 20 JUNE 1996

  
Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement*

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
Chargé des Réformes Administratives*

  
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

  
Joseph OUABARI

